

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

### · 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**
  - Code du produit: 1282.xxxx.xx
  - UFI: R300-V0PW-500R-GGVH

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

- Secteur d'utilisation  
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- Emploi de la substance / de la préparation: Colle

### · 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:  
Hersteller:  
HG pro- Innovations GmbH  
Wagnergraben 1  
A-5152 Michaelbeuren bei Salzburg  
Tel. +43 720 310 355

Vertrieb Schweiz:  
GYSO AG  
Steinackerstrasse 34  
CH-8302 Kloten  
Tel. +41 43 255 55 55  
Mail: info@gyso.ch

- Service chargé des renseignements: Département technique
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
  - Pictogrammes de danger néant
  - Mention d'avertissement néant
  - Mentions de danger néant
  - Conseils de prudence
    - P280 Porter des gants de protection.
    - P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
    - P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.
- Indications complémentaires:  
Contient triméthoxyvinylsilane, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
  - Pictogrammes de danger néant

(suite page 2)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 1)

- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence  
P280 Porter des gants de protection.  
P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.

**2.3 Autres dangers**

Au contact de l'humidité, le produit libère du méthanol. Porter des gants de protection appropriés pendant le travail.

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
  - PBT: Non applicable.
  - vPvB: Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Préparations**

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52	triméthoxyvinylsilane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317	1-<2,5%
CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6 Reg.nr.: 01-2119970215-39	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	0,1-<1%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant au moins 1% de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm) ⚠ Carc. 2, H351	0,1-<1%

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
- Après inhalation:  
Veiller à l'apport d'air frais.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.  
Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis médical/consulter un médecin.
- Après ingestion:  
Rincer soigneusement la bouche à l'eau.  
NE PAS faire vomir.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

(suite page 3)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 2)

- Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Mettre la fiche de données de sécurité à la disposition du médecin.  
Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - Moyens d'extinction:  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
  - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
  - Equipement spécial de sécurité:  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.
  - Autres indications  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.  
Veiller à une aération suffisante.  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

CH/FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 3)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'utiliser qu'avec une aération suffisante.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Veiller à bien nettoyer la peau après le travail et avant les pauses.

Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Protection préventive de la peau par une pommade de protection cutanée.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

- Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Protéger contre les rayons directs du soleil.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Recommended storage temperatur: < 25°C

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- Classe de stockage: 10-13

### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Appareil de filtration à court terme, filtre combiné A-P1. (DIN EN 14387)

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 4)

- Protection des mains:
  - Recommandé: caoutchouc nitrile > = 0,4 mm d'épaisseur de couche. Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374.
  - Gants de protection
  - Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
  - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
  - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
    - Matériau des gants
      - Butylcaoutchouc
      - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
      - Caoutchouc nitrile
    - Temps de pénétration du matériau des gants
    - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
    - Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).
    - Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
    - Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
      - Gants en tissu épais
      - Gants en caoutchouc
      - Gants en PVC
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| · Indications générales.  |                           |
| · État physique   | Liquide                   |
| · Couleur:  | Selon désignation produit |
| · Odeur:  | Caractéristique           |
| · Seuil olfactif:   | Non déterminé.            |
| · Granularité:  |                           |
| · Point de fusion/point de congélation:                                       | Non déterminé.            |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé.            |
| · Inflammabilité  | Non applicable.           |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion                                |                           |
| · Inférieure:   | Non déterminé.            |
| · Supérieure:   | Non déterminé.            |
| · Point d'éclair  | Non applicable.           |

(suite page 6)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 5)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Bloomgram:	
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,53 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Volatile Organic Compounds	
· VOCV (CH):	<3,50 %

CH/FR

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

Nom du produit: HG-Montagekleber &amp; Dichtstoff TO-GO

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

#### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Protéger contre le gel.

#### 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de contact avec l'eau :

Méthanol

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	>6,82 mg/l (rat)

#### 13463-67-7 Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant au moins 1% de particules d'un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$ )

Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	>6,82 mg/l (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 7)

- Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

- Autres informations Pas de

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
  - Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Le produit durci est immobile.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - PBT: Non applicable.
  - vPvB: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
  - Autres indications écologiques:
    - Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
  - Recommandation:  
Demander des informations sur l'élimination/la réutilisation/le recyclage au fabricant/fournisseur.  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
  - Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)
    - 08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression
    - 08 04 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)
    - 08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
    - Classification: ds = les déchets spéciaux
  - 15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
  - 15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
  - 15 01 02: Emballages en matières plastiques
- Emballages non nettoyés:
  - Recommandation:  
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.  
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

(suite page 9)

CH/FR



**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 8)

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

· ADR/RID/ADN

· Classe ADN/R: néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· IATA

Instructions d'emballage (avion cargo): 964

Instructions d'emballage (LQ): Y964

Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger: Divers

INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE

(avions de passagers): 964

Instructions d'emballage (LQ): Y964

Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger: Divers

· Remarques:

Celui fourni ici La classification du transport n'est possible que destiné à des fins d'information et sont basés uniquement sur les propriétés du matériel non emballé Description dans ce Fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent être faites avec le Moyens de transport, taille de l'emballage et les variations régionales ou Les réglementations nationales varient.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Usage usage privé et industriel

(suite page 10)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 9)

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
  - Pictogrammes de danger néant
  - Mention d'avertissement néant
  - Mentions de danger néant
  - Conseils de prudence
    - P280 Porter des gants de protection.
    - P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
    - P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.
- Directive 2012/18/UE
  - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classement des liquides pouvant polluer les eaux:
  - Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
  - Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 40; 75

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
  - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Service établissant la fiche technique: Département technique
- Contact: + 41 (0)43 255 55 55

(suite page 11)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Date d'impression : 22.05.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.05.2024

**Nom du produit: HG-Montagekleber & Dichtstoff TO-GO**

(suite de la page 10)

## · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

## · \* Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR